



PREFETE DE SEINE-ET-MARNE

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE
D'ILE-DE-FRANCE**

Unité Territoriale de Seine-et-Marne

**Arrêté n° 2014/DRIEE/UT77/035
portant mise en demeure de la société WIPELEC
pour son site situé 1 rue de la Bauve à MEAUX (77100)**

**Le Préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.516-1, L.516-2, L171-6, L. 171-8, L172-1, L511-1, L514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13/PCAD/84 du 19 mars 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Alain VALLET, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2013 DRIEE IdF 85 du 09 octobre 2013 portant subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 12/DCSE/IC/055 délivré le 29 juin 2012 à la société WIPELEC pour l'exploitation d'une installation de traitement de surfaces sur le territoire de la commune de MEAUX, 1 rue de la Bauve concernant notamment la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013/DRIEE/UT77/192 du 04 décembre 2013 intégrant notamment au titre IV de l'arrêté n° 12/DCSE/IC/055 du 29 juin 2012, l'article 4.3.13.4 prescrivant la remise d'un dossier de calculs de garanties financières avant le 31 décembre 2013;

Vu le courrier du 10 janvier 2013 demandant la remise d'une proposition de garanties financières pour le 31/07/2013 ;

Vu le courrier de relance daté du 08 janvier 2014 demandant la remise du dossier de calculs des garanties au plus tard le 31 janvier 2014 ;

Vu le rapport du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 04 février 2014 proposant à Madame la Préfète de Seine-et-Marne de mettre en demeure la société WIPELEC;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier daté du 05 février 2014 notifié par courrier avec AR le 07 février 2014 conformément aux articles L.171-6 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé;

Considérant qu'au regard des activités exercées par la société WIPELEC et notamment du volume de ses activités, la société WIPELEC est soumise à l'obligation de constitution de garanties financières pour les activités relevant des rubriques 2565 et activités connexes et doit proposer à Madame la Préfète de Seine-et-Marne le montant des garanties financières ;

Considérant qu'à la date du 04 mars 2014, Madame la Préfète de Seine-et-Marne n'a pas été destinataire des éléments de calculs des garanties financières ;

Considérant que l'absence de transmission de proposition de garanties financières constitue un manquement aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées ;

Considérant qu'il convient en conséquence et en vue de préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement de faire application de son article L. 171-8 en mettant la Société WIPELEC en demeure de se conformer aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté ministériel susvisé, repris à l'article 4.3.13.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 12/DCSE/IC/055 délivré le 29 juin 2012 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013/DRIEE/UT77/192 du 04 décembre 2013;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRETE

Article 1

La société WIPELEC exploitant une activité de traitement de surfaces et de travail mécanique des métaux située 1 rue de la Bauve sur la commune de MEAUX (77100) est mise en demeure de se conformer à l'article 3 de l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées, repris à l'article 4.3.13.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 12/DCSE/IC/055 délivré le 29 juin 2012 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013/DRIEE/UT77/192 du 04 décembre 2013, en transmettant une proposition de garanties financières, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté

Article 2 – Sanctions administratives

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code.

Article 3 - Informations des tiers

Une copie de l'arrêté est déposée en mairie de MEAUX et peut y être consultée. Une copie du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles la société WIPELEC est soumise, est affichée en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé à la DRIEE (Unité territoriale de Seine-et-Marne) par les soins du maire.

Article 4 - Délai et voies de recours (combinaison des articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du Code de l'Environnement)

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le Tribunal Administratif (Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN), dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 5 - Exécution

- le Secrétaire général de la Préfecture,
- Le Sous-Préfet de MEAUX,
- le Député-Maire de MEAUX,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Energie et de l'Environnement d'Ile-de-France à Paris,
- le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie et de l'Environnement d'Ile-de-France à Savigny-le-Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la Société WIPELEC sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 04 mars 2014

Pour ampliation,
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur empêché,
Le Chef de l'Unité Territoriale
de Seine-et-Marne



Guillaume BAILLY

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur empêché,
Le Chef de l'Unité Territoriale
de Seine-et-Marne,

signé

Guillaume BAILLY

DESTINATAIRES :

- Société WIPELEC,
- Madame la. Préfète de Seine-et-Marne (DCSE),
- Madame la. Préfète de Seine-et-Marne (SIDPC),
- Monsieur le Sous-préfet de Meaux,
- Monsieur le Député-Maire de Meaux
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (SEPR),
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France à Paris,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France à Savigny-le-Temple.